



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2018-167

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes
84-2018-12-11-003 - Arrêté préfectoral n° 18 - 425 du 11 décembre 2018 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public «Musées des tissus et des arts décoratifs». (4 pages)

Page 3



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 11 décembre 2018

A R R E T E n° 18 - 425

approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public
«Musées des tissus et des arts décoratifs»

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son chapitre 2 ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la séance de l'assemblée générale du 24 septembre 2018 de la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint Etienne Roanne adoptant la convention constitutive du GIP « Musées des tissus et des arts décoratifs » ;

VU la résolution du conseil d'administration du 27 septembre 2018 de l'Union Inter-Entreprises Textile Lyon et Région (UNITEX) validant la convention constitutive du GIP « Musées des tissus et des arts décoratifs » ;

VU la délibération n°CP-2018-10 / 02-3-2161 de la commission permanente du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 12 octobre 2018 décidant d'adopter le projet de convention constitutive du GIP « Musées des tissus et des arts décoratifs » ;

VU la demande du président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint Etienne Roanne du 29 octobre 2018 ;

VU la demande du président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 16 novembre 2018 ;

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Musées des tissus et des arts décoratifs » signée par les personnes morales cofondatrices le 28 novembre 2018 ;

VU l'avis de la Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes du 12 novembre 2018;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La convention constitutive du groupement d'intérêt public «Musées des tissus et des arts décoratifs» est approuvée.

Elle est mise à la disposition du public sous forme électronique sur le site internet des Musées des tissus et des arts décoratifs.

Article 2 : Cette convention constitutive prend effet le 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes accompagné des extraits de la convention joints en annexe.

Le Préfet
de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Signé : Pascal MAILHOS

A N N E X E

Dénomination du groupement

La dénomination du groupement d'intérêt public est «Musées des tissus et des arts décoratifs» dont le sigle est « MTMAD ».

Objet du groupement

Le groupement d'intérêt public est créé afin de gérer et de mettre en valeur, dans le cadre de la mise à disposition par la CCI au GIP, les collections classées Musée de France du MTMAD, dont la CCI est propriétaire ; de valoriser, de développer et de diversifier les activités des musées.

Le GIP aura, notamment, pour objet de :

- conserver, restaurer, étudier, enrichir les collections ;
- les rendre accessibles au public ;
- mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion ;
- contribuer aux progrès et à la diffusion de la recherche.

Pour réaliser son objet, il devra, notamment :

- être obligatoirement dirigé par un personnel scientifique issu de la filière culturelle territoriale ou nationale (conservateur ou attaché de conservation) ;
- disposer en propre d'un service éducatif ;
- tenir à jour un inventaire de ses collections ;
- rédiger un projet scientifique et culturel (PSC).

Identité des membres du groupement

Le groupement d'intérêt public est constitué entre :

- la région Auvergne-Rhône-Alpes
- la chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole St Etienne Roanne
- l'union inter-entreprises textiles Auvergne-Rhône-Alpes (UNITEX)

Siège du groupement

Le siège du groupement est fixé au 34, rue de la Charité, 69002 LYON.

Durée du groupement

Le GIP est constitué pour une durée illimitée.

Régime comptable

La comptabilité du groupement est tenue suivant les règles du droit privé.

Régime applicable aux personnels propres du groupement

A l'exception des personnels détachés ou mis à disposition du groupement par des personnes morales de droit public, les personnels recrutés relèvent du Code du travail.

Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers

Sauf convention particulière, les membres ne sont pas tenus envers les tiers des engagements du groupement. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

Composition du capital et répartition des voix dans les organes délibérants du groupement

Le capital du groupement est fixé à DIX MILLE (10.000) euros.

Il est divisé en DIX MILLE (10.000) parts sociales de UN (1) euro de valeur nominale chacune, attribuées aux membres du groupement dans la proportion de leurs apports, savoir :

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes, CINQ MILLE (5.000) parts sociales ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole St Etienne Roanne, à concurrence de QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (4.999) parts sociales,
- L'Union Inter-Entreprises Textiles Auvergne-Rhône-Alpes (UNITEX), à concurrence de UNE (1) part sociale.

Soit un nombre total de parts sociales composant le capital de 10.000 parts sociales.

Le capital du groupement peut être augmenté ou réduit par suite soit de l'entrée de nouveaux membres dans le groupement, soit de la reprise d'apport total ou partiel par des membres du groupement exerçant leur droit de retrait.

La répartition des droits statutaires des membres du groupement est la suivante :

- Région Auvergne Rhône Alpes : 4 représentants pour 4 voix ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole St Etienne Roanne (CCI) : 2 représentants pour 2 voix ;
- UNITEX : 1 représentant pour 1 voix.

La convention constitutive peut-être consultée par toute personne intéressée au siège du groupement.